

Le médecin DIM - Département d'Information Médicale -, responsable de l'information médicale pour l'établissement, est destinataire de **données médicales** nominatives dans un objectif d'évaluation de l'activité de l'établissement. Soumis au secret professionnel, il est garant de la confidentialité de ces informations, et ne peut pas les transmettre à un tiers.

Les informations nécessaires à **l'analyse de l'activité** de l'établissement sont transmises systématiquement ou à la demande par le médecin DIM au directeur général, sous forme de statistiques agrégées ou de données par patient constituées de telle sorte que les personnes soignées ne puissent être identifiées.

Le médecin DIM transmet aux tutelles les **données anonymisées** de l'activité de l'établissement selon une procédure et un rythme fixés par l' ATIH - Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation -.

Le médecin DIM travaille en étroite collaboration avec le directeur général, le président de la CME - Commission Médicale d'Établissement -, les chefs de service, les coordonnateurs médicaux de pôle, la direction du contrôle de gestion, la direction des finances et la direction du développement et de la communication. Le médecin responsable du DIM a le statut de chef de service.

Dr Anne Buronfosse - Directeur de l'information médicale